

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le 02 MAI 2014

CAB- FM/MCA/Me A-2014-6592

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez fait parvenir le rapport de la visite que vous avez effectuée du 6 au 9 juillet 2010 à l'établissement public de santé mentale de Prémontré (Aisne). Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à l'organisation des soins.

Vous attiriez mon attention sur la signalisation de l'établissement, les taux d'occupation élevés de certaines unités, la traçabilité de la mise à l'isolement et du recours à la contention, la procédure d'admission en soins psychiatriques sans consentement et l'harmonisation des pratiques entre les différentes unités.

La signalisation de l'établissement s'est améliorée depuis la visite des contrôleurs. Un groupe de travail pluridisciplinaire a été constitué afin de réviser la signalétique générale du site. Tous les nouveaux bâtiments ont été par ailleurs livrés avec leur signalétique intérieure et extérieure.

Le taux d'occupation élevé constaté dans certaines unités de l'établissement (unités d'accueil, unité de soins intensifs en psychiatrie (USIP), unités pour enfants et adolescents) a suscité une réflexion, au niveau régional et de l'établissement. Dans le cadre du SROS, un groupe de travail a été mis en place pour lutter contre les hospitalisations inadéquates et développer les structures alternatives à l'hospitalisation. L'adoption du nouveau projet médical d'établissement a permis de redéfinir les contours et les missions des pôles d'admission afin de créer davantage de fluidité dans la prise en charge des arrivées. Une vigilance particulière a été également portée sur le fonctionnement de l'USIP : une commission a été mise en place en 2012 afin d'examiner précisément les projets de soins des patients et les perspectives de sortie et deux procédures ont défini précisément les conditions d'admission et d'hospitalisation.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

En déclinaison du Plan Régional de Santé adopté fin décembre 2012, un comité technique régional (COTER) sur la santé mentale infanto-juvénile a été mis en place, constitué d'experts médicaux et de représentants des usagers travaillant sur l'exercice des pratiques médicales, afin d'améliorer l'accès aux soins et leur qualité. Ce comité n'a pas jugé opportun d'augmenter les capacités d'accueil des enfants et adolescents à l'établissement de Prémontré, mais plutôt de les redistribuer dans le cadre de délocalisation des unités d'hospitalisation auprès des structures hospitalières situées dans un cadre urbain.

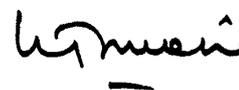
Le protocole de mise en chambre d'isolement élaboré par l'établissement de santé s'appuie sur les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS). L'évaluation des pratiques professionnelles a permis de revoir l'ensemble des procédures et fiches de prescription. La rénovation des chambres d'isolement a été effectuée dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'établissement. La contention est strictement limitée et encadrée par un protocole.

Les procédures d'admission en soins psychiatriques sans consentement sont conformes à la réglementation et contrôlées par le juge des libertés et de la détention. En application des dispositions de la loi n° 803 du 5 juillet 2011 et de la loi n° 869 du 27 septembre 2013, les observations des patients sont recueillies à chaque étape de la procédure. Le recours à la personne de confiance, dans le cadre des sorties de courte durée, oblige l'établissement à interroger le patient, afin qu'il procède à sa désignation. Le livret d'accueil de l'établissement a été entièrement réactualisé et comporte toutes les informations et les coordonnées d'associations d'usagers ; il est remis à chaque patient lors de son admission.

Enfin, je vous précise que pour mettre en cohérence les différentes pratiques entre les unités, un groupe de travail portant sur les libertés individuelles a été constitué sur les thèmes de la liberté de circulation, de l'intimité, du droit à l'information et de l'expression du consentement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma sincère considération.

Bien cordialement,



Marisol TOURAINE